

CTR CENTRE

Le collège des instructeurs

- Les commissions de la FFESSM peuvent nommer des cadres experts dont le titre est « instructeur » et qui sont réunis dans un collège
- Ainsi, par exemple, l'Apnée, la NEV, La Bio/Env, L'audiovisuelle, le Hockey, la Pêche ... (liste non exhaustive) et bien sûr la Technique s'appuie sur un collège d'instructeurs
- Pour fonctionner, certaines commissions (NAP, Hockey, ...) peuvent avoir créé d'autres collèges (arbitres, juges, ...).
- Les collèges d'instructeurs peuvent exister au niveau national, et parfois au niveau régional

- Il y a deux niveaux d'instructorat
- L'instructeur régional ou IR qui œuvre au sein d'une région (ou inter-région)
- L'instructeur national ou IN qui œuvre au niveau national
- Les instructeurs régionaux et nationaux d'une même région sont regroupés dans un collège fédéral régional
- Les instructeurs nationaux sont regroupés au sein du collège fédéral national

- Le collège est une émanation directe de la CTR pour le collège régional, ou de la CTN pour le collège national
- Il agit en tant que conseiller permanent au sein de la commission dont il dépend
- Par exemple (liste non exhaustive), sur demande de cette dernière :
 - Il propose le fonctionnement des stages.
 - Il propose des sujets d'examen, le déroulement des épreuves, les critères d'évaluation.
 - Il conduit des recherches en matière d'enseignement de la plongée et propose des évolutions techniques et pédagogiques
 - Il étudie des problèmes particuliers

- Au niveau régional, il assure la délégation de la CTR afin de garantir une homogénéité des formations et des évaluations dans la région.
- Il assure une veille technique dans les domaines suivants :
 - La pédagogie, les méthodes de formation, les différentes « écoles » de plongée
 - La médecine de la plongée, sous l'angle des conséquences pour la technique
 - La réglementation
 - La plongée technique
- Cette veille peut être assurée pour chacun de ces domaines par un instructeur « référent ».
- Cette veille peut se traduire par des groupes de travail (bilan annuel ou immédiat)
- Elle débouche si nécessaire, sur des actions de communication ou de formation vers les cadres et les pratiquants.

- L'ensemble des collèges régionaux est soumis au même règlement (quelques adaptations possibles)
- L'instructorat n'est pas un diplôme, c'est un titre. Il s'obtient par cooptation. Il ne faut donc pas chercher à réaliser un cursus fédéral diplômant, il n'existe pas !
- Le président de la CTR définit le nombre d'instructeurs dont il a besoin en fonction de critères techniques, mais aussi géographiques, ou autres.
- Il faut être licencié à la FFESSM, et MF2 (FFESSM), ou BEES2, ou DESJEPS depuis 2 ans au moins
- Durant ces 2 années, une participation régulière et active aux formations régionales (initiateur, GC4, N4GP, MF1 ...) permet d'être identifié par les instructeurs présents.
- Des instructeurs en titre peuvent alors proposer une candidature au collège (constitution d'un dossier) et deux d'entre eux parraineront le candidat.

- En cas d'avis favorable, le candidat est proposé comme Instructeur Régional Stagiaire.
- Il dispose de 3 ans pour réaliser un cursus comprenant des stages N₄ et MF₁, des examens N₄, initiateur et MF₁ ainsi qu'un mémoire.
- Lors de cette période, les 2 instructeurs parrains accompagnent et conseillent sur le déroulement du cursus ainsi que sur l'élaboration de son mémoire.
- Chaque action et le mémoire sont soumis à l'avis des instructeurs présents et doit être validé par un avis favorable.
- Lorsque le cursus est terminé et que toutes les actions ont reçu un avis favorable, le président de la CTR propose la nomination au Comité Régional qui est la seule entité habilitée à nommer un IR.
- Pour conserver son titre l'IR est soumis à une obligation de participation minimale aux actions de sa CTR

- Le règlement national est quasiment le même que celui régional (celui-ci en étant une quasi copie)
- Quelques différences cependant
- C'est le CDN qui définit le nombre d'instructeurs dont il a besoin en fonction de critères techniques, mais aussi géographiques, ou autres (féminisation, CTS, etc. ...)
- Il faut être licencié à la FFESSM, et IR depuis 2 ans au moins. Etre âgé de moins de 50 ans
- Le cursus de formation est identique mais sur des actions nationales (MF2 essentiellement)
- L'IN n'est plus en action après l'âge de 65 ans.

Le collège régional Centre

- Les anciens membres

- Patrick GASTOU IN N° 86
- Jean DUCOEUR IR N° 27-02
- Bertrand RITOURET IR N° 27-03

- Claudio PASCUAL IR N° 27-07



- Eric BUISSEZ IR N°27-09
- Sébastien DESPLOBAIN IR N° 27-11
- Valérie FELIX IR N° 27-12
- Maurice GORET IN N° 123
- Franck GUERINET IR N° 27-10
- Christian JOLIVET IN N°173
- Bernard NOWAK IR N° 27-04
- Eric PERDRIAT IR N°27-06

